

N°2026 - 026

Portant annulation de l'autorisation d'installation du cirque canadien

Le Maire de la commune de Carignan de Bordeaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la demande d'autorisation d'installation présentée par le cirque canadien, en date du 2 septembre 2025, pour une implantation sur le terrain situé sur le parking de L'Odyssée du 23 février 2026 au 28 février 2026 ;

Vu l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée en date du 14 octobre 2025 ;

Considérant les conditions météorologiques défavorables et les intempéries constatées sur le territoire communal ayant entraîné une dégradation significative de l'état du terrain concerné ;

Considérant la présence sur le site d'une zone temporaire de stockage de branches et de déchets végétaux issue des opérations de nettoyage et de sécurisation consécutives aux intempéries ;

Considérant que l'occupation du terrain par le cirque, dans ces conditions, est susceptible de compromettre la sécurité du public, des artistes, du personnel et des biens ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

ARRÊTÉ :

Article 1 :

L'autorisation accordée au cirque canadien pour son installation sur le terrain situé sur le parking de L'Odyssée du 23 février 2026 au 28 février 2026 est annulée.

Article 2 :

Cette annulation est motivée par l'état impraticable et dangereux du terrain en raison des intempéries ainsi que par la présence d'une zone de stockage de branches et de déchets végétaux rendant le site impropre à accueillir du public dans des conditions de sécurité suffisantes.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au responsable du cirque canadien, M. Juanito HART demeurant 39 rue Jeanne de Lestonnat, 33440 Amabrès-et-Lagrange.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne

Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux

L'intéressé

Fait à Carignan de Bordeaux,
Le 19 février 2026



Thierry GENETAY